

L'an deux mille vingt-six le trente septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan, régulièrement convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick LE CALOCH, Maire.

Présents : LE CALOCH Patrick, PATIN Hélène, LE QUAY Michel, SALAÛN Nicole, EMERY Morgan, LE BOLAY Chantal, LE CORRE Floriane, GRAIGNIC Béatrice, OGER François, MAES Tatiana, MARLIERE David, LUBAC Alexandre, MANTRANT Jane.

Absents ayant donné procuration : HORELLOU Pierre donne pouvoir à PATIN Hélène, RACAPE Sonia à SALAÛN Nicole.

Madame Tatiana MAES a été nommée secrétaire de séance

2026/39 : Lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal n°2026/027 du 11 juin 2026 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il est rendu compte des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire.

N°2026-04

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété de l'office Public de l'Habitat du Morbihan cadastrée A 2534, lot n°17 lotissement Pont Bellec.

N°2026-05

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété de l'office Public de l'Habitat du Morbihan cadastrée A 2528, lot n°11 lotissement Pont Bellec.

N° 2026-06

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété de l'office Public de l'Habitat du Morbihan cadastrée A 2521, lot n°4 lotissement Pont Bellec.

N°2026-07

Demande de subvention auprès de Lorient Agglomération pour la restauration de l'église tranche optionnelle 2 (restauration et mise en sécurité du clocher, restauration des façades occidentale et sud ainsi que du porche).

N° 2026-08

Conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'ALSH commun entre les communes de Calan, Lanvaudan et Plouay pour la période du 10 au 28 août 2026.

N°2026-09

Demande de subvention auprès de Lorient Agglomération pour le projet d'équipements des services communaux.

N°2026-10

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété de l'office Public de l'Habitat du Morbihan cadastrée A 2526, lot n°9 lotissement Pont Bellec.

N°2026-11

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété de GALLAS et DUBOIS Julien et Anna cadastrée A 2536, quartier de la scierie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 056-215601048-20260930-DELIB2026_39-DE

N° 2026-12

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété de Mesdames LE CUNFF Martine et Marie -France cadastrée A 115, 39 rue Sainte-Anne.

Certifié exact, pour copie conforme

Monsieur le Maire,
Patrick LE CALOCH

La secrétaire de séance,
Tatiana MAES

